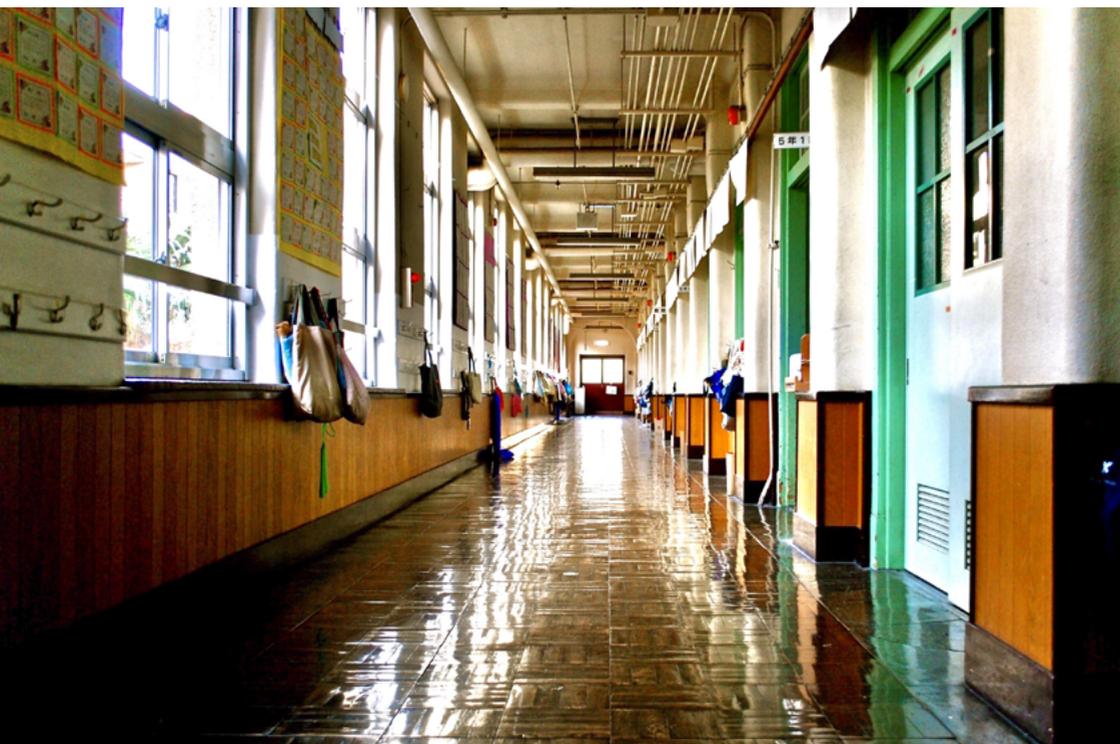


ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE : LE DROIT À L'ÉDUCATION À L'AUNE DE LA COVID-19

26 MAI 2020



L'avis « État d'urgence sanitaire : le droit à l'éducation à l'aune de la Covid-19 »

a été adopté lors de l'Assemblée plénière du 26 mai 2020.

(Adoption à 35 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 absentions)

RÉSUMÉ

L'avis « État d'urgence sanitaire : le droit à l'éducation à l'aune de la Covid-19 » alerte sur l'urgence de garantir l'égalité des chances et le droit à l'éducation pour tous et offre de nouvelles perspectives pour construire une école plus respectueuse des droits. Cet avis formule onze recommandations à l'attention des pouvoirs publics parmi lesquelles une recommandation sur la nécessité d'augmenter les effectifs des enseignants et une autre invitant à l'élaboration d'un plan vacances favorisant la mixité sociale et l'égalité des chances.

Le droit à l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de l'homme. Les instruments normatifs des Nations unies, sur le fondement de l'article 26 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* qui dispose que « toute personne a droit à l'éducation », établissent des obligations légales en matière de droit à l'éducation pour les États parties¹. De même, le protocole additionnel n°1 de la *Convention européenne des droits de l'homme* (CESDH), en son article 2, spécifie que « nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction ». Assurer l'accès pour tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, a par ailleurs été érigé au rang d'objectif mondial de développement durable par l'agenda 2030².

En France, le droit à l'éducation est garanti pour tous les enfants, sans condition d'origine, de situation administrative ou encore de lieu d'habitation. Précisément, l'exigence constitutionnelle d'égal accès à l'instruction³ est mise en œuvre par les dispositions de l'article L.111-1 du Code de l'éducation qui dispose que : « *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. (...) Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale.* »

Au-delà de la scolarisation *stricto sensu*, il s'agit de favoriser le vivre-ensemble et donner à chacun la possibilité de bâtir son propre développement⁴. L'éducation est également un devoir dont la mise en œuvre repose sur l'État, les collectivités locales et les familles.

1. Voir notamment les articles 28 et 29 de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* (CIDE) consultable au <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>, ainsi que les articles 13 et 14 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC) consultable au <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>.

2. Il s'agit de l'objectif 4 de cet agenda qui accompagne le cadre de développement durable de la *Déclaration d'Incheon*, adoptée en mai 2015, qui représente l'engagement ferme pris par les pays et la communauté éducative mondiale (dont la France) en faveur d'un agenda universel et renouvelé pour l'éducation, consultable au <https://www.agenda-2030.fr/odd/odd4-veiller-ce-que-tous-puissent-suivre-une-education-de-qualite-dans-des-conditions-dequite>

3. Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, treizième alinéa : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* », consultable au <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946>

4. L'article L.111-1 du code de l'éducation précise les missions de l'école : « *Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. [...] Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté* », consultable au <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT00006071191>

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a toujours été particulièrement attentive à l'effectivité et aux conditions de mise en œuvre du droit à l'éducation en France⁵. Ces dernières années, la CNCDH s'est montrée constamment préoccupée par les inégalités d'accès à l'école, mettant en lumière l'ampleur du phénomène d'exclusion scolaire qui touche de nombreux enfants⁶, mais aussi par le caractère très inégalitaire du système scolaire français et par les discriminations qu'il peut engendrer⁷.

La crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19 et les mesures mises en œuvre pour y remédier jettent une lumière crue sur les nombreux dysfonctionnements de l'institution scolaire. Mais la crise suscite également des initiatives multiples et des rapprochements fructueux. Il importera de s'attacher à l'étude des difficultés qui ont surgi durant cette crise, ainsi que des innovations et des expérimentations, non seulement dans le domaine pédagogique mais aussi en matière de vie sociale, qui se sont développées autour de l'école.

Dans ce présent avis, la CNCDH s'attache à tirer des enseignements du déroulement des périodes de confinement et de déconfinement, telles qu'elles ont été vécues à l'école et dans son environnement, et à aborder l'indispensable question des perspectives qui s'ouvrent à leur issue. La CNCDH poursuit ses travaux relatifs au droit à l'éducation et adoptera un avis complémentaire.

5. CNCDH, *Avis relatif à l'introduction d'un enseignement moral et civique à l'école*, adopté le 24 octobre 2013, JORF n°0266 du 16 novembre 2013 texte n° 55 ; CNCDH, *Avis « Liberté, égalité, fraternité : rendre effectives les valeurs de la république »*, adopté le 2 juillet 2015, JORF n°0157 du 9 juillet 2015 texte n° 103 ; CNCDH, *Avis sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les Outre-mer. Regard particulier sur la Guyane et Mayotte*, adopté le 6 juillet 2017 ; CNCDH, *Avis sur le respect des droits fondamentaux des personnes vivant en bidonvilles*, adopté le 20 novembre 2014, JORF n°0034 du 10 février 2015 texte n° 92.

6. Communiqué conjoint CNCDH, Romeurope, UNICEF, « L'école pour chaque enfant : des efforts restent à faire », 19 février 2019.

7. CNCDH, *Avis « Liberté, égalité, fraternité : rendre effectives les valeurs de la république »*, adopté le 2 juillet 2015, JORF n°0157 du 9 juillet 2015 texte n° 103 ; CNCDH, éditions 2017 et 2018 du *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*.

I. CONFINEMENT, DÉCONFINEMENT ET ÉROSION DU DROIT À L'ÉGALITÉ DANS L'ÉDUCATION

A. L'impossible « continuité pédagogique »

La « continuité pédagogique », au cœur de la communication du ministère de l'Éducation nationale, s'est révélée largement illusoire et a contribué à renforcer les inégalités entre les élèves. S'il était normal que le ministère cherche à pallier les dommages créés par la fermeture des établissements scolaires, et si un indéfectible effort a été fait par ses services dans ce but, la mise en œuvre a largement témoigné d'une méconnaissance des réalités sociales et familiales. Le professionnalisme et le dévouement du personnel éducatif ont été essentiels pour assurer cependant une continuité du service public d'éducation.

Les familles doivent être reconnues comme des partenaires à part entière de l'institution scolaire. Déjà particulièrement mal reconnu en France pour les familles vivant dans la plus grande pauvreté ou français n'ayant pas une totale maîtrise de la langue française, ce droit a été encore plus compromis du fait que la promotion officielle de la « continuité pédagogique » n'a pas été fortement accompagnée du rappel que l'acte éducatif suppose une relation humaine entre enseignant et élève qui est irremplaçable. L'impact des inégalités économiques et sociales a été multiplié par le confinement et l'injonction de continuité pédagogique faites aux parents ne pouvait dans ce cadre que créer un désarroi rarement exprimé et dont les répercussions sur les jeunes peuvent être dramatiques. Un cas extrême de perte de ce droit fut celui des familles en totale précarité, vivant en bidonvilles, pour qui le faible lien social conservé par une présence minimale des enfants à l'école a été totalement rompu.

Les familles devraient bénéficier des moyens assurant à leurs enfants un bon cadre favorisant leur intégration à l'école. Ce soutien a été, plus encore que d'ordinaire, insuffisant car elles ont dû faire face à des difficultés matérielles accrues. Cela a été tout particulièrement le cas en ce qui concerne les outils numériques, lesquels reposaient largement sur l'usage d'internet et de moyens d'enseignement à distance, posant à la fois des questions d'éducation au numérique et d'accessibilité aux familles⁸ notamment quand leurs conditions matérielles d'existence ne permettent pas aux jeunes d'en faire usage ou d'être accompagnés à cet effet.

Si le ministère affirme n'avoir perdu trace que d'environ 4% des élèves, il faut souligner cependant qu'il existe de très fortes variations selon les territoires ou les secteurs d'enseignement. Il semblerait que les décrocheurs seraient plus nombreux

8. Voir notamment les données de l'observatoire de l'ARCEP consultables au <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffres/observatoire-des-marches-des-communications-electroniques-en-france/historique-de-lobservatoire.htm>

dans les milieux populaires à faibles ressources économiques/culturelles, en particulier chez les jeunes orientés contre leur gré. La situation a été particulièrement dramatique dans les SEGPA⁹ et les lycées professionnels, où les enseignants ont déjà bien du mal en temps ordinaire à convaincre leurs élèves qu'ils ont leur place dans une structure qu'ils n'avaient souvent pas choisie.¹⁰

Même pour des familles qui ne sont pas parmi les plus défavorisées, l'écart s'est creusé entre d'une part celles où l'un au moins des parents avait la disponibilité pour suivre les travaux des enfants et d'autre part les familles monoparentales ainsi que celles dans lesquelles les deux parents étaient contraints de continuer à travailler à l'extérieur et ne disposaient pas de ce fait d'un temps suffisant pour effectuer le suivi pédagogique de leur enfant.

La Commission s'inquiète particulièrement des conséquences de cette période sur l'avenir de ces enfants. Si des mesures fortes de soutien ne sont pas mises en place rapidement, ces difficultés risquent de perdurer, voire de s'accroître, créant chez certains jeunes le sentiment d'être encore plus « hors du coup », voire suscitant leur colère devant les inégalités à l'occasion du retour en classe. L'écart risque aussi de se creuser entre les sections générales et les sections professionnelles où les spécificités de l'enseignement en atelier rendent l'enseignement à distance illusoire.

B. L'aggravation des difficultés rencontrées par le personnel éducatif

Confrontés à des situations délicates, les personnels éducatifs ont fait des efforts considérables, en particulier dans les quartiers « difficiles », pour maintenir ce droit à l'éducation, parfois sous la pression d'injonctions contradictoires, et sans en avoir toujours ni les moyens techniques, ni les outils pédagogiques. Cette situation a été aggravée par l'administration de l'éducation nationale, insuffisamment en phase avec la réalité du « terrain ». Elle a été d'autant plus mal vécue par une large fraction du corps enseignant que celui-ci la replace dans un contexte de mise en place, ces dernières années, de réformes souvent perçues comme mal préparées et imposées sans véritable concertation. La mise en place de l'enseignement à distance a été particulièrement laborieuse, aggravée par des disparités entre établissements et entre enseignants, en l'absence de matériel fourni par leur employeur.

La nécessité d'un nouveau dialogue entre les enseignants et les familles de leurs

9. Section d'enseignement général et professionnel adapté, qui accueillent, au niveau du collège, des élèves en « grande difficulté » dont 63% en ressortent sans aucun diplôme selon les chiffres de l'éducation nationale (DEPP).

10. Voir étude *Décrochage scolaire : mesurer un processus*, SREFOP, avril 2017, consultable au https://www.cdr-copdl.fr/doc_num.php?explnum_id=27615 et étude *Comment agir plus efficacement face au décrochage scolaire ?*, INSEE-CNESCO, 2016, consultable au <http://www.cnesco.fr/fr/dcrochage-scolaire/indicateurs/>

élèves, y compris sur des aspects pédagogiques, a été largement assumée par les enseignants malgré la difficulté nouvelle que cela constituait pour eux¹¹.

C. La mise en danger de l'école en tant qu'espace de socialisation et d'entraide

Cette période de confinement a compromis la nécessité pour les enfants de bénéficier d'un lien quotidien avec leurs enseignants. Elle a désorganisé les emplois du temps scolaires, notamment pour les enfants les moins « soutenus » familialement. Les liens entre différents types d'activités et l'alternance entre cours et pauses ont été remis en cause, alors qu'ils sont fondamentaux pour le bien-être des enfants.

Tous les enfants, quel que soit leur cadre familial, ont intérêt à connaître la diversité des contacts que permet l'école, bien qu'en France celle-ci soit obérée notamment par une répartition territoriale de plus en plus marquée par la ségrégation sociale. Rappelons que la mixité sociale devrait être un facteur essentiel du droit de l'enfant à la construction de son identité, tel que la CNCDH l'affirmait dans sa Déclaration adoptée le 19 novembre 2019 sur les droits de l'enfant¹².

Le confinement a aussi mis en évidence le rôle essentiel de l'école dans l'établissement de liens de solidarité, plus particulièrement pour les familles les plus vulnérables, à travers notamment l'aide aux cantines ou le bénéfice de l'inclusion dans des réseaux d'entraide ou de l'aide d'une assistante sociale. Dans certaines écoles, parents et équipes éducatives se sont ainsi mobilisés pour défendre ce droit en assurant un soutien pour la continuité scolaire mais aussi pour des aides sociales. Pourtant l'absence de service de travail social dans les écoles maternelles et primaires comme cela existe dans les collèges et les lycées a été durement ressentie.

Enfin, l'école a un rôle central dans la prévention et la détection des violences intrafamiliales. Nombre de signalements sont faits par les enseignants. Alors que le confinement a eu pour effet de multiplier les appels au 119, qui s'en est trouvé surchargé, certains enfants désespérés n'ont pas eu d'autre choix que de se tourner vers leurs enseignants pour appeler à l'aide.

D. Une sortie de confinement comportant des risques d'accroissement des inégalités

11. Une réflexion fréquente des enseignants est « Avec les parents je sais parler de leur enfant, mais je ne sais pas parler de mon enseignement ».

12. CNCDH, « 30^{ème} anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant : prenons les droits des enfants au sérieux ! », 20 novembre 2019, JORF n°0273 du 25 novembre 2018 texte n°70.

La Commission s'inquiète des conditions de reprise de la scolarité, marquée par des instructions extrêmement denses, contradictoires et difficilement applicables.

À la lecture de ces protocoles, la CNCDH constate un basculement de la responsabilité qu'a l'État en matière d'accès à l'éducation sur les collectivités territoriales et les familles, au risque d'aggraver encore les inégalités existantes, alors qu'il appartient à l'État de définir les règles de la scolarisation obligatoire, responsabilité qui ne peut être à la charge des familles. En effet, les contraintes matérielles d'accueil, par exemple sur les règles de désinfection des locaux, pèsent sur le personnel d'entretien qui, pour l'école, dépend des municipalités ou sur les personnels au contact avec les enfants, notamment les ATSEM (agent territorial spécialisé en école maternelle). Il en est de même de l'accueil périscolaire préconisé. Dès lors, des disparités territoriales sont apparues entre les communes ayant les moyens humains et financiers suffisants et les celles qui ne les ont pas.

Par ailleurs, parce que le protocole sanitaire limite le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément, un nombre important d'entre eux ne peuvent pas retourner à l'école, créant de fait une discrimination entre les élèves. Ainsi, les élèves en difficulté tant sociales que scolaires ne sont pas toujours prioritaires.

Une attention insuffisante a été portée aux élèves ayant des besoins spécifiques tels ceux en situation précaire ou en situation de handicap. Le rôle des AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) a été insuffisamment valorisé et redéfini. Or, c'est chez ces enfants et leurs parents que s'exprime le plus fortement un désir de reprendre le cours normal de la vie scolaire, tant pour l'enseignement dispensé que pour la vie sociale que cela permet.

La Commission est sensible à l'urgence qu'il y a à prendre en compte les dommages psychologiques causés à nombre d'enfants par la période de confinement. Elle est consciente que, pour les enseignants, devoir s'occuper simultanément, dans le cadre du déconfinement, des enfants revenus en classe et de ceux encore hors de celle-ci pose des problèmes quasi insurmontables.

II. TIRER PARTI DES ENSEIGNEMENTS ET DES RÉALISATIONS

Paradoxalement, cette période pourrait avoir revalorisé l'institution scolaire notamment aux yeux des parents qui en sont les plus distanciés, et pourrait aussi faire évoluer de manière positive la nature et la qualité des relations entre enseignants et parents.

Confrontés à la fermeture des établissements, les enseignants, le personnel d'encadrement, et toutes les parties prenantes au bon fonctionnement du système scolaire, ont largement fait preuve, auprès des élèves et de leurs parents, d'un dévouement, d'un esprit d'initiative et d'une imagination d'autant plus méritoires qu'ils devaient souvent improviser, et même si ce lien était parfois réduit à une simple prise de nouvelles. Le rôle de « sécurisation » joué par des enseignants en cette circonstance a été signalé, et loué.

C'est en tirant parti de cette expérience, et notamment des liens nouveaux ainsi tissés, que la reprise progressive de l'activité à l'école devrait être pensée. La CNCDH estime que la première priorité pour le déconfinement doit être d'apporter une réponse aux enfants et aux familles en situation d'urgence sociale¹³. L'école doit jouer au mieux son rôle de détection des difficultés sociales et des violences : durant la période transitoire en cours, des entretiens individuels devraient être menés, comme cela a pu déjà être pratiqué, avec toutes les familles et les enfants s'ils sont en âge d'y participer, pour évaluer l'impact de la période de confinement et apprécier les besoins éventuels. Cela représente certes une tâche accrue, parfois délicate, pour les enseignants et personnels d'accompagnement et, le cas échéant, pour d'autres personnels intervenant à l'école (psychologues, médecins scolaires, conseillers d'orientation, travailleurs sociaux...); celle-ci doit donc être valorisée; certains d'entre eux s'y consacrent déjà spontanément. De tels entretiens, associés à des réflexions collectives de la communauté éducative, prolongeraient les contacts, bénéfiques et souvent innovants et valorisants pour les enseignants comme pour les enfants et leurs familles, pris durant le confinement.

Les représentants d'enseignants et d'associations de parents d'élèves auditionnés par la CNCDH ont manifesté leur inquiétude devant l'impréparation du ministère sur la question cruciale de l'orientation des élèves, qui ne peut pas se dérouler comme d'habitude en cette fin d'année scolaire. Il est essentiel que les familles ne soient pas privées de leur participation aux décisions engageant la vie de leurs enfants. Là encore, l'attention plus personnalisée aux situations individuelles des élèves, telle qu'elle s'est souvent manifestée, constitue un atout nouveau, qui doit permettre une meilleure mise en œuvre de cette responsabilité de l'Éducation nationale.

Les annonces du ministère sur la transition à assurer portent également sur des activités durant l'été. Les préconisations de « vacances éducatives » doivent être accueillies avec prudence pour rencontrer l'adhésion des familles et des jeunes. Seule une participation réelle des acteurs de terrain peut permettre d'en tirer des propositions utiles et étayées sur le vécu de ces mois atypiques. Elles ne pourront sans doute concerner qu'une minorité d'enfants et il convient que les bénéficiaires de ces dispositions soient ceux qui en ont le plus besoin.

13. On peut noter l'initiative de certains départements de rouvrir les cantines des collèges pour distribuer des repas.

Il importe de prévoir également de prévoir la sauvegarde des droits de toutes et tous lors d'un éventuel reconfinement. Les travaux des chercheurs¹⁴ montrent la probabilité d'autres épisodes de la pandémie. Il est donc urgent pour l'Éducation nationale de renforcer les moyens techniques d'un enseignement à distance : primes ou attribution de financements pour l'équipement informatique de tous les enseignants, serveurs dédiés en capacité de traiter le nombre de connections, mesures pour préserver la souveraineté numérique vis-à-vis des autres pays mais surtout des GAFAM (Google, Apple, Facebook et Amazon), mise à disposition d'équipements et de forfaits pour toutes les familles en difficulté. Les enseignements de la période qui vient d'être vécue sont très présents pour ceux qui l'ont vécue ; il y a là une richesse d'expériences qui devra être mise à contribution.

III. VERS UNE ÉCOLE RÉNOVÉE, PLUS RESPECTUEUSE DES DROITS

La crise que nous vivons a suscité dans notre pays un intérêt nouveau pour son école et une considération accrue pour tous ceux qui y travaillent, quel que soit leur statut. Les médias y ont fait une large place. Il importe que cet élan ne retombe pas et soit mis à profit. Il est essentiel de s'appuyer ici sur les structures de réflexion existantes, mises en place par les syndicats, les associations de parents d'élèves, les associations d'enseignants par spécialités... La CNCNDH entend apporter sa contribution à cette réflexion de fond et y consacrera prochainement un nouvel avis.

Les débats actuels portent largement sur le thème de la confiance à établir. La loi du 28 juillet 2019 s'intitule bien « *Pour une école de la confiance* » mais elle n'a pas fait l'unanimité d'autant plus que des réformes menées simultanément, notamment sur le lycée ou le baccalauréat, n'avaient pas fait l'objet d'une véritable concertation. La crise actuelle peut être l'occasion de réfléchir à une vision plus extensive du rôle de l'école, souvent invoquée mais jamais véritablement mise en oeuvre dans notre pays et appelée de leurs vœux par tous les acteurs concernés, notamment, comme l'ont manifesté les auditions de leurs syndicats, par nombre d'enseignants¹⁵.

Au delà des « savoirs communs », c'est la conception même de l'identité des futurs adultes en formation qui peut être repensée, en prenant appui sur les relations nouvelles

14. Voir notamment les conférences de Dominique Costagliola et Arnaud Fontanet lors de la séance exceptionnelle de l'Académie des Sciences le 7 mai consultables au <https://www.academie-sciences.fr/fr/Seances-publiques/covid-19-seance-exceptionnelle.html>

15. Philippe Meirieu écrit ainsi : « [Le confinement] aura souligné l'enjeu de la dimension collective de l'institution : l'école ouvre à l'altérité, ce que le cocon familial ne peut pas toujours offrir. On ne va pas seulement à l'école pour apprendre mais pour apprendre ensemble, avec d'autres qui ne nous ressemblent pas et avec lesquels on va, pourtant, accéder à des savoirs communs. » ('La relation entre école et familles sera à revisiter', *La vie*, 7 mai 2020)

qui se sont nouées entre enseignants et parents. Les compétences des uns et des autres se sont entrecroisées de manière souvent inattendue, et ce en particulier avec des familles a priori démunies face aux objets traditionnels de l'école. S'est manifestée aussi la possibilité de bénéficier des liens avec les acteurs associatifs qui, notamment dans les QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville) et les REP (Réseaux d'éducation prioritaire)¹⁶ facilitent ces échanges parents-professeurs et partent de la réussite à l'école, à l'image des associations oeuvrant dans le cadre des CLAS (Contrats locaux d'accompagnement scolaire). La CNCDH, attachée à la transmission des valeurs qu'elle a pour vocation de promouvoir, estime que la crise présente fournit une opportunité pour y faire réfléchir les enfants, en les invitant à s'exprimer collectivement sur ce qu'ils sont en train de vivre.

Enfin le rôle du numérique, par la place qui lui a été donnée dans l'enseignement à distance, se révèle être à l'origine à la fois d'ouvertures intéressantes et de difficultés qui avaient été sous-estimées notamment par le ministère. Croiser les compétences des spécialistes de l'usage didactique de ces outils avec celles des enseignants appelés à les utiliser est indispensable pour éviter la tentation de se réclamer de leur utilité durant la période de confinement pour en faire ensuite un substitut au rôle propre des professeurs. Des recherches existent en France et à l'étranger sur l'équilibre à maintenir, selon les disciplines, entre l'usage des outils numériques et les méthodes d'enseignement plus traditionnelles. Il importera de les développer et surtout de les mettre à la portée des enseignants et des familles, notamment en favorisant un accès à internet pour tous. Cela suppose de favoriser les échanges et de repenser et amplifier la formation continue des enseignants¹⁷, tout en prenant en compte les capacités de créativité dont nombre d'entre eux ont fait preuve, par un « pas de côté » opportun par rapport à l'ordre institutionnel.

Autant de thèmes à exploiter pour que du foisonnement que des circonstances inattendues ont suscité naisse une meilleure intégration du système éducatif dans notre société, au bénéfice de tous les enfants qui vivent dans ce pays.

16. Voir la circulaire n° 2000-341 du 22 juin 2000 *mettant en place les CLAS*, ainsi que la *charte des CLAS*, consultable au <http://observatoire-reussite-educative.fr/dispositifs/dossier-CLAS/charte-nationale-de-laccompagnement-a-la-scolarite-juin-2001-clas>

17. Le « schéma directeur » de la formation continue des personnels de l'Éducation nationale 2019-2022, qui a fait l'objet de la circulaire du 23 septembre 2019, doit trouver là une concrétisation.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : La CNCDH recommande au ministère de l'éducation nationale de réaliser une analyse statistique sur le décrochage scolaire et l'impact qu'a eu le confinement sur le renforcement des inégalités à l'école¹⁸.

Recommandation n°2 : La CNCDH recommande d'établir un véritable bilan de la période de confinement en impliquant dans sa réalisation les élèves, les familles et la communauté éducative. Ce bilan devra porter une attention particulière à l'usage du numérique et aux différences entre les territoires et les sections.

Recommandation n°3 : La CNCDH recommande qu'en matière de coéducation et de coformation, soient développés les échanges parents-professeurs, fondés sur le croisement des savoirs et des expériences, ainsi que sur les liens avec les acteurs associatifs qui, notamment dans les QPV et / ou les ZEP, facilitent ces échanges parents-professeurs et participent de la réussite à l'école (à l'image des associations oeuvrant dans le cadre des CLAS, par exemple¹⁹).

Recommandation n°4 : La CNCDH recommande la mise en œuvre d'un plan visant à renforcer les acteurs et dispositifs éducatifs locaux (centres sociaux, associations socioculturelles notamment celles financées au titre des CLAS...) qui œuvrent au jour le jour à l'éducation des enfants par les actions d'accompagnement scolaire, la mixité sociale, l'aide à la parentalité, l'accès à la culture pour tous, auprès des enfants des familles les plus défavorisés, et ce très souvent dans la gratuité.

Recommandation n°5 : La CNCDH recommande de prendre dès la rentrée prochaine des mesures pour l'emploi dans le service public de l'éducation, en particulier en augmentant les effectifs enseignants pour faciliter la mise à niveau de tous les enfants, en revenant sur le plan de fermetures de classes et en répondant ainsi au besoin à venir des dédoublements de classes. Cette augmentation d'effectif de personnels éducatifs permettrait aussi d'assurer une remise à niveau en petit groupe pour tous les enfants présentant un retard scolaire lié au confinement.

18. Il semblerait que les décrocheurs seraient plus nombreux dans les milieux populaires à faibles ressources économiques/culturelles, en particulier chez les jeunes orientés contre leur gré vers des lycées professionnels. Voir étude *Décrochage scolaire : mesurer un processus*, SREFOP, avril 2017, consultable au https://www.cdr-copdl.fr/doc_num.php?explnum_id=27615 et étude *Comment agir plus efficacement face au décrochage scolaire ?*, INSEE-CNESCO, 2016, consultable au <http://www.cnesco.fr/fr/decrochage-scolaire/indicateurs/>.

19. « L'école a pour mission fondamentale la réussite scolaire des enfants et des jeunes qui lui sont confiés. Or cette mission, qui constitue un véritable défi dans des contextes difficiles et avec un public hétérogène, nécessite une prise en compte de l'environnement de l'école et ses deux principaux partenaires éducatifs : les familles et les associations » Circulaire n° 2000-341 du 22 juin 2000 mettant en place les CLAS. Ainsi que la charte des CLAS, consultable au <http://observatoire-reussite-educative.fr/dispositifs/dossier-CLAS/charte-nationale-de-l'accompagnement-a-la-scolarite-juin-2001-clas>

Recommandation n°6 : La CNCDH recommande de mettre en place dans toutes les communes un véritable service du travail social dans les écoles maternelles et primaires comme cela existe dans les collèges et les lycées.

Recommandation n°7 : La CNCDH recommande d'organiser, avant l'accueil de tous les élèves, un temps de concertation entre les équipes scolaires et les parents pour faire le point des enseignements tirés de cette période, notamment autour d'un projet de création collectif à partir du vécu des élèves.

Recommandation n°8 : La CNCDH recommande que la possibilité pour les parents d'intervenir sur l'orientation des enfants soit préservée et exercée avant juillet 2020, en particulier pour l'enseignement professionnel.

Recommandation n°9 : La CNCDH recommande que toutes les mesures nécessaires soient assurées pour permettre l'accueil de tous les enfants lors la reprise de l'activité scolaire OU soient assurées pour permettre, lors de la reprise de l'activité scolaire, l'accueil de tous les enfants, notamment les enfants en situation de handicap avec des aménagements appropriés des équipements sanitaires, des transports adaptés, un accompagnement adapté en clarifiant les missions des accompagnants des élèves en situation de handicap et en les dotant des équipements nécessaires.

Recommandation n°10 : La CNCDH recommande la mise en œuvre d'un plan visant à renforcer les acteurs et dispositifs éducatifs locaux (centres sociaux, associations socioculturelles notamment celles financées au titre des CLAS, etc...) qui œuvrent au jour le jour à l'éducation des enfants par les actions d'accompagnement scolaire, la mixité sociale, l'aide à la parentalité, l'accès à la culture pour tous, etc... auprès des enfants des familles les plus défavorisés, et très souvent dans la gratuité.

Recommandation n°11 : La CNCDH recommande, pour la période des vacances scolaires, la mise en œuvre d'un plan de soutien à des activités enrichissantes, garantissant l'accès de tous et prévoyant la gratuité pour les enfants les plus défavorisés, sans plancher de quotient familial.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

Alexandra BOJANIC, secteur « droits et libertés et international », secrétaire départementale du SNUipp-FSU de l'Orne, ancienne directrice d'école (15 mai 2020)

Franck DUBOIS, chargé des solidarités familiales, Secours Catholique (11 mai 2020)

Catherine LE DUFF, secteur « droits et libertés et international », co-secrétaire départementale du SNUipp FSU du Bas-Rhin, enseignante (15 mai 2020)

Marie-Aleth GRARD, vice-présidente d'ATD Quart-Monde (11 mai 2020)

Irène LALOUM, administratrice à la FCPE 75 chargée du handicap et membre de la CDAPH (13 mai 2020)

Béatrice LAURENT, secrétaire nationale éducation et culture, UNSA Education (13 mai 2020)

Charlotte VANBESIEN, membre de la Commission exécutive confédérale de la FERC CGT, secrétaire académique de la CGT Éducation de Créteil (13 mai 2020)

Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, la **Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)** est l'**Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française, accréditée de statut A par les Nations unies.**

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'homme ;
 - Contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire ;
 - Assurer un suivi de la mise en oeuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- Sensibiliser et éduquer aux droits de l'homme.

L'indépendance de la CNCDH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées. Ainsi, seule institution assurant un dialogue continue entre la société civile et les experts français en matière de droits de l'homme, elle est composée de 64 personnalités qualifiées et représentants d'organisations non gouvernementales issues de la société civile.

La CNCDH est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme depuis 1990, sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014, sur la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme depuis 2017, et sur la lutte contre la haine anti-LGBT depuis avril 2018.

20 Avenue Ségur - TSA 40 720 - 75334 PARIS Cedex 07

Tel : 01.42.75.77.09

Mail : cncdh@cncdh.fr

www.cncdh.fr



@CNCDH



@cncdh.france